



MÉCÉNAT MUTUALISTE
FONDS DE DOTATION

Le mécénat des TPE-PME au service des territoires des Hauts-de-France

LES QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR : LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

Le mécénat d'entreprise peut parfois sembler flou ou complexe. Notre mission est de le rendre accessible et compréhensible pour toutes les entreprises.

Le Fonds de dotation M est déterminé à prouver que le mécénat est à la portée de tous. C'est pourquoi nous avons rassemblé et répondu aux questions les plus fréquemment posées, en visant des explications claires et simples.

COMMENT FONCTIONNE LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE ?

Le mécénat d'entreprise est **un soutien apporté par une entreprise à des projets ou des organisations à but non lucratif.**

Contrairement au sponsoring, qui cherche à promouvoir directement l'entreprise, le mécénat vise à aider des causes d'intérêt général sans attendre de retour commercial.

C'est un acte désintéressé, motivé uniquement par le désir de contribuer positivement à la société.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE MÉCÉNAT ?



Financier : Dons monétaire pour financer des projets.



En nature : Fourniture de biens, de matériel ou de services.



De compétences : Mise à disposition de personnel ou de conseils professionnels.

COMMENT FONCTIONNE LA DÉDUCTION FISCALE POUR LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE ?

Lorsqu'une entreprise participe au mécénat, elle peut bénéficier d'une réduction d'impôt. Concrètement, cela signifie que l'entreprise peut déduire une partie de son don de ses impôts sur les sociétés.

En France, **cette déduction fiscale peut atteindre jusqu'à 60 % du montant du don**, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

- **Dons financiers** : Si une entreprise fait un don de 1 000 €, elle peut réduire son impôt sur les sociétés de 600 €.
- **Dons en nature** : La valeur des biens ou services fournis est également déductible.

- **Dons de compétences** : La valeur des heures de travail ou des conseils fournis est prise en compte.

À QUELS ORGANISMES SONT DESTINÉS LES DONS ?

Les dons effectués dans le cadre du mécénat doivent être destinés à des organismes d'intérêt général, exerçant une activité non lucrative et ne bénéficiant pas exclusivement à un groupe restreint de personnes, tels que :

- **Fondations** ou **associations** reconnues d'utilité publique
- **Musées de France**
- **Organismes d'intérêt général** ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel

Pour obtenir la liste complète des organismes éligibles, vous pouvez consulter le site Service-Public.fr.

QUELLES ENTREPRISES PEUVENT DEVENIR MÉCÈNES ?

Toutes les entreprises, qu'elles soient grandes, petites, locales ou internationales, peuvent devenir mécènes. **Chaque entreprise peut s'engager en fonction de ses ressources et de ses objectifs.** Il n'y a pas de montant minimal requis pour les dons financiers, les dons en nature ou les dons de compétences.

EXEMPLES DE MÉCÉNAT

Mécénat Financier : Une entreprise engagée pour l'environnement fait un don de 2 000 € à une association dédiée au recyclage des déchets. Ce soutien reflète ses valeurs

écologique et aide l'association à renforcer ses activités de collecte et de traitement des déchets.

Mécénat de compétences : Une agence de communication offre des heures de consultation gratuites à une ONG pour créer des supports de communication. Cela aide l'ONG à améliorer sa visibilité tout en permettant aux salariés de s'investir dans une cause importante et d'en retirer une grande satisfaction.

Mécénat en nature : Une entreprise de BTP fournit gratuitement des matériaux de construction pour aménager des aires de jeux dans un centre pour enfants défavorisés. Ce soutien en nature permet de créer des environnements enrichissants pour les enfants.

DANS QUELS DOMAINES LE MÉCÉNAT PEUT-IL S'EXERCER ?

Le mécénat peut intervenir dans de nombreux domaines, permettant ainsi aux entreprises de soutenir des causes en adéquation avec leurs valeurs :

- **Éducation et Formation,**
- **Environnement,**
- **Culture et Patrimoine,**
- **Santé,**
- **Social et Solidarité,**
- **Sport,**

Et de nombreux autres.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter par mail, par téléphone, ou via notre site internet : www.fddm.org

06 95 45 73 30 | contact@fddm.org

WWW.FDDM.ORG

